

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-04-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1797 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal adopté le 1^{er} octobre 2013 et actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24; projet de loi n° 57), sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à certaines modifications, notamment afin de prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024 sous la résolution numéro XXX-09-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

L'article 28 du Règlement 1797 est modifié en remplaçant le texte par le suivant :

« Les personnes dans l'assistance qui désirent poser des questions se manifestent en levant la main et doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'elles soient invitées à intervenir. Le temps venu, le maire ou le membre qui préside la séance accorde la parole, à tour de rôle, aux personnes désireuses de poser des questions. Chaque personne dans l'assistance doit respecter les droits de parole accordés par le maire ou le membre qui préside la séance. »

Article 2

L'article 29 du Règlement 1797 est modifié en ajoutant un 2^e paragraphe à la suite du texte existant :

« Les échanges lors de la période de questions doivent se faire de façon respectueuse et calme, et les participants doivent utiliser un langage et un comportement convenable en ce sens. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la Loi.

SYLVIE BEAUREGARD, MAIRESSE

JULIE LAMARCHE, OMA, GREFFIÈRE



Cowansville

CERTIFICAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-04-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1797
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL, TEL QU'AMENDÉ

AVIS DE MOTION DONNÉ LE **16 septembre 2024**
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU **1^{er} octobre 2024**
PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI – **ENTRÉE EN VIGUEUR LE ____ octobre 2024**

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière